

**ARRÊTÉ
DU PRESIDENT
N° ARRRE_2025_036**

**Liste des candidats admis à concourir et à présenter un projet pour
le concours de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un
parking semi-enterré dans le quartier Santé Les Hauts de Montaigu
à Montaigu-Vendée**

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

*Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20250505_06 en date du 05 mai 2025 validant le programme et le mode de sélection par concours, dans le cadre de l'opération de construction d'un parking semi-enterré dans le quartier Santé sur le secteur des Hauts de Montaigu (Montaigu-Vendée),
Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20200505_07 en date du 05 mai 2025 désignant les membres du jury avec voix délibératives, ainsi que leurs suppléants respectifs, représentants la maîtrise d'ouvrage (MOA),
Vu l'arrêté du Président de Terres de Montaigu n°ARRE_2025_033 en date du 04 septembre 2025 désignant les personnalités indépendantes avec une qualification professionnelle particulière, complétant les membres du jury ayant voix délibératives,
Considérant la réunion du jury en date du 25 septembre 2025 à 15h00, notamment son procès-verbal,
Considérant la nécessité d'arrêter la liste des candidats admis à concourir et à présenter un projet pour le concours de maîtrise d'œuvre cité en objet, sélectionnés à l'issue de la réunion du jury du 25 septembre 2025,
Considérant la nécessité d'arrêter un suppléant en cas de désistement, sélectionné par les membres du jury à l'issue de cette même réunion,*

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les trois groupements candidats admis à concourir et à présenter un projet pour le concours restreint de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un parking à étages semi-enterré dans le quartier Santé, sur le secteur Les Hauts de Montaigu à Montaigu-Vendée, en accord avec l'avis motivé du jury, et conformément aux dispositions de l'article R2162-16 du Code de la commande publique, sont les suivants :

Classé n°1 ex-aequo – N° du pli 1 :

Candidats	Compétences
AZEMA ARCHITECTES 23 rue du Professeur Martin - 31500 TOULOUSE	Architecte mandataire AMOE 1% artistique
Egis Bâtiments Centre-Ouest Parc du Perray - 7 rue de la Rainière - TSA 17921 44379 NANTES Cedex 03	Structure / Economie de la construction / Fluides / CFO-CFA-SSI / Qualité Environnementale du Bâtiment (QEB) / VRD / OPC
Simon Pointillart Design 24 rue Jean Micoud - 31500 TOULOUSE	Signalétique
abc Décibel 4 place Louis Armand - 75012 PARIS	Acoustique
SARL OBIO Petite Ferme de Tesson - Chemin de Kerhudé 44350 GUERANDE	Bureau d'études Ingénieur Eco- environnement – Eaux & Paysages

Classé n°1 ex-aequo – N° du pli 34 :

Candidats	Compétences
GUIRAUD – MANENC SARL d'architecture 11 rue Ernest Renan - 75015 PARIS	Architecte mandataire AMOE 1% artistique / Signalétique
PLAST Architectes 15 boulevard Gabriel Lauriol - 44300 NANTES	Architecte associé éventuellement
INGEROP Conseil et Ingénierie 1 Chemin de la Chatterie - Immeuble Green Park III - CS 30165 - 44819 SAINT-HERBLAIN Cedex	Structure / Fluides / CFO-CFA-SSI / VRD / Paysage
MOTEC INGENIERIE 27b Rte du Mortier Vannerie - CS 52411 - 44124 VERTOU	Economie de la Construction OPC
ETAMINE Hôtel d'entreprises B19 - 14 rue Cécile Brunschvicg - 44000 NANTES	Qualité environnementale du Bâtiment (QEB)
EMACOUSTIC 6 bis rue Claude Taffanel - 33800 BORDEAUX	Acoustique
FAAR PAYSAGE 3 Passage Joseph Paris - Appt E014 - 44000 NANTES	Paysage

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le 06 OCT. 2025

ID : 085-200070233-20251002-ARRRE_2025_036-AR

Classé n°3 – N° du pli 24 :

Candidats	Compétences
TETRARC 19 bis rue La Noue Bras de Fer 44200 NANTES	Architecte mandataire AMOE 1% artistique Signalétique
BETREC IG 11 rue Nina Simone - Immeuble VEO - CS 73510 44035 NANTES Cedex 01 Siège social : 4 avenue Doyen Louis Weil – 38024 GRENOBLE	Structure / Fluides / CFO-CFA-SSI / Qualité Environnementale du Bâtiment (QEB) / VRD/Paysage
CMB 36 rue Xavier Bichat - 72000 LE MANS	Economie de la Construction / OPC
ATELIER ROUCH 123 place Jacques Mirouze - 34000 MONTPELLIER	Acoustique

ARTICLE 2

Le groupement candidat désigné suppléant, en cas de désistement de l'un des trois groupements candidats susvisés, est le suivant :

Classé n°4 – N° du pli 7 :

Candidats	Compétences
SÉQUENCES 51 bis rue des Amidonniers – CS 68013 31080 TOULOUSE Cedex 6	Architecte mandataire AMOE 1% artistique Signalétique / Paysage
OTEIS ARMOR PLAZA BAT. A – 9 Impasse Claude Nougaro – 44800 SAINT-HERBLAIN	Structure / Fluides / CFO-CFA-SSI Qualité Environnementale du Bâtiment (QEB) / VRD/Paysage
TECHNIQUES ET CHANTIERS 122 rue du Château d'Orgemont – 49000 ANGERS	Economie de la Construction OPC
EMACOUSTIC 6 bis rue Claude Taffanel – 33800 BORDEAUX	Acoustique

ARTICLE 3

Les candidats non retenus seront informés de cette décision en application de l'article R2162-16 du Code de la commande publique.

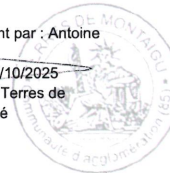
ARTICLE 4

Le Directeur Général des services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Président,
Antoine CHEREAU

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Date de signature : 06/10/2025
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'Agglomération



Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification